

Règlement d'Ordre Intérieur

Art.1. L'école Sainte Bernadette est organisée par le pouvoir organisateur des écoles fondamentales de la Vallée Bailly, avenue Alphonse Allard, 203 à Braine-L'Alleud (A.S.B.L.) dont les statuts ont paru aux annexes du Moniteur belge.

Art.2. Le pouvoir organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement libre subventionné. Il déclare dispenser un enseignement catholique et une éducation basés sur la conception de vie fondée sur la foi catholique, conformément au projet pédagogique «Spécificité de l'Enseignement Catholique», établi par le Conseil Général de l'Enseignement Catholique». Il déclare accueillir les enfants dont les parents par une concertation passée avec l'école, reconnaissent le projet éducatif, le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur proposés.

Art.3. Les élèves sont inscrits pour une année scolaire. Tout changement d'école en cours d'année ou en milieu de cycle devra se faire selon les prescriptions légales.

Art.4. Les parents veilleront à ce que leur enfant soit bien présent à l'école pour le début des cours : **le matin à 08.25 et l'après-midi à 13.10**. Dès la première sonnerie, il est demandé aux parents de se retirer du préau **afin de permettre aux enfants de se ranger**.

Art.5. L'accès aux locaux de classe est interdit pendant les heures de cours sans passer au préalable par le bureau de la direction.

Art.6. Bonne éducation

Des règles et une discipline sont nécessaires. Elles servent de repères. La sanction rentre aussi dans le cadre éducatif et fait partie de ces repères dont l'enfant a besoin pour évoluer positivement. La bonne éducation est celle qui aboutira au respect des règles naturellement.

Elle se manifestera dans le maintien, la tenue, dans les propos, dans les gestes quotidiens.

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants.

Un système de punitions en fonction de la gravité des cas est établi :

- rappel à l'ordre ou réprimande par un enseignant et/ou la direction
- retenue pour faire un travail prescrit et constructif;
- renvoi de l'enfant pour une période déterminée;
- renvoi définitif de l'école selon les prescrits légaux.

Il est interdit à un parent ou à un membre de la famille d'un enfant de s'adresser à un autre enfant pour le réprimander. En cas de problème, il faut s'adresser à un surveillant qui prendra les mesures adéquates.

Art.7. Pour les enfants en âge légal (6ans) de l'obligation scolaire, toute absence de 3 jours justifiée par écrit ou par un certificat médical à partir du 4^e jour.

L'école est tenue de signaler les absences non-justifiées à l'inspection officielle qui en réfère au Procureur du Roi. En aucun cas, l'école ne cautionnera un départ anticipé en vacances.

Art.8. Assurances

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école à condition qu'il s'agisse du chemin le plus court. L'assurance n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels (bris de lunettes, vélo, détérioration de vêtements, etc.)

En cas d'accident, l'école vous remettra les documents des assurances.

Le certificat médical à destination des Assurances sera complété par le médecin de votre choix et remis dans les trois jours à la direction de l'école.

Si l'accident est constaté à l'école, votre enfant sera conduit à la clinique de Braine-L'Alleud soit par nos soins ou par ambulance si nécessaire.

Art.9. Horaires

Garderie Surveillance scolaire Rentrée des classes	De 07.00 à 08.15 08.15 (assurée par les enseignants) 08h30
Fin de la matinée	<i>Maternelles :</i> 11h45 (12h10 le mercredi) <i>Primaires :</i> 12h10
Reprise des cours	<i>Maternelles :</i> 13h10 <i>Primaires :</i> 13h25
Fin des cours	15h10
Surveillance scolaire Garderie	De 15h10 à 15h25 De 15h25 à 18h00
Garderie du mercredi	De 12h10 à 13h00 à l'école A partir de 13h00 au parc Allard : garderie communale

L'école s'engage à accueillir les enfants dès son ouverture.

Toutefois :

1. Les enfants présents avant 08.15 et après 15.25 doivent fréquenter la garderie.

L'école ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident sur la cour avant 08.15 et après 15.25 car pas de surveillance scolaire organisée en dehors de la garderie.

2. Les enfants qui retournent dîner à la maison ne peuvent rentrer à l'école avant 13.05.

3. **Garderie** : les animatrices en charge de la garderie prendront les présences des enfants matin et soir.

Tarifs des garderies

- matin : 1 € pour tout enfant présent avant 7h45,
0,50 € pour tout enfant qui arrive entre 7h 45 et 8h15
- soir : 1,50 € de 15h25 à 17h00
1,50 € de 17h00 à 18h00
- **mercredi après-midi** : gratuité jusqu'à 13.00 dans les locaux de l'école. A partir de 13.00 et jusqu'à 18.15, les enfants sont pris en charge par les animateurs extrascolaires communaux dans les locaux du parc Allard où des animations spécifiques à chaque âge sont organisées en toute sécurité.
La garderie est payante à partir de 13.00. Les cartes sont en vente à la commune, au service « Finances », rue Cloquet.
Inscription préalable OBLIGATOIRE au 02 384 38 94 (Service Enfance et Jeunesse)

Après 18.00, il sera demandé un supplément de 3 € par enfant et par quart d'heure entamé.

Art.10. Accès à l'école

Les classes ne sont pas accessibles aux parents sauf pour les 1^{er} accueil et 1^{ères} maternelles.

Les parents tiendront compte du bien général et de l'obligation des enseignants d'être à leur poste aux heures de classe et de surveillance. Sachez qu'ils doivent également prendre leurs élèves en charge dès le signal de la rentrée des classes; **prière donc de cesser toute conversation à ce moment et de quitter l'enceinte du préau dès la première sonnerie.**

Art.11. Sorties

1. **Les classes maternelles** : les parents viennent chercher les enfants à l'entrée du couloir à partir de 11.45 (12 h 10 le mercredi) et 15 h 10 ou à l'entrée du bâtiment du 203 pour les classes se trouvant dans celui-ci.

2.!! L'allée du 203 est privée et est interdite aux voitures des parents. !!

3. Interdiction de pénétrer sur la cour avec des vélos, vélomoteurs, animaux (chiens, ...) pour des raisons évidentes de sécurité.

4. Conformément à la Loi, interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école.

Art.12. Propreté – Maladie

L'école accepte l'enfant à 2 ½ ans s'il est propre. En aucun cas, l'école ne peut remplacer les parents pour l'apprentissage de la propreté.

De même, dans le souci de protéger tous les enfants et d'éviter les épidémies, **aucun enfant malade ou sous traitement médicamenteux ne sera accepté à l'école** (sauf médicament indispensable à la survie de l'enfant : ex : problèmes cardiaques avec une prescription médicale).

Art.13. Temps de midi

- Un repas chaud peut être servi ainsi que du potage (sauf le mercredi).
- Les repas seront payés mensuellement à la réception de la note de frais et uniquement par virement bancaire.
- Une cotisation sera réclamée à tous les parents dont les enfants restent à l'école durant le temps de midi. Elle sera aussi réclamée aux élèves qui reviennent à l'école avant 13.05 après avoir pris le repas en famille. Elle est fixée à 60 € par an (payable en septembre) ou 20 € par trimestre. Elle sera comptée sur l'attestation de garderie déductible des impôts.

Cette cotisation couvre l'occupation des locaux (entretien), l'usage et l'achat du matériel ainsi que la surveillance et vous sera réclamée par virement bancaire.

Art.14 Education physique

En maternelle, un psychomotricien prend les enfants en charge une ou deux fois par semaine (sandales de gym obligatoires pour tous).

Art.15. Jeux

Par soucis de sécurité, les ballons en cuir sont interdits dans l'école.

Art.16. Bijoux

Les bijoux et objets de valeur (GSM, MP3, Game-boy,...) sont proscrits à l'école qui ne sera en aucun cas responsable de leur disparition ou de leur détérioration si ce point du règlement n'est pas respecté.

Art.17. Pas de cartables à roulette en maternelle. Ceux-ci sont dangereux pour la sécurité des autres enfants

Art.18. Pas de biberon à l'école.

Art.19. Tenue vestimentaire

Les vêtements **seront marqués** au nom de l'enfant.

En maternelle, on privilégiera les cagoules et les moufles attachées au manteau pour éviter les pertes.

En aucun cas, l'école ne sera responsable de la perte d'un vêtement.

Art.20. Education à la santé

L'école tente de sensibiliser les enfants à la diminution des déchets liés aux collations pour la recherche d'une alimentation équilibrée et diversifiée.

Avec cette action, nous éveillerons les enfants aux aspects du partage, de convivialité, de responsabilité.

L'accent sera mis sur les critères de variété et de qualité.

La variété sera obtenue par l'alternance des 3 grandes catégories d'aliments, à savoir : les fruits et légumes, les produits laitiers et leurs substituts et les produits céréaliers.
La qualité sera celle que chaque parent y mettra.

Quelques suggestions de collations saines et pratiques :

Fruits ou légumes

- ❑ Fruits frais épluchés ou en conserve, compote, ...
- ❑ Tomates cerises, bâtonnets de carotte, de concombre, soupe,...
- ❑ Fruits secs : dattes, figues, raisins secs,...

Produits céréaliers

- ❑ Tartines garnies, mini sandwiches, pain d'épice,...
- ❑ Céréales pour petits déjeuners, biscuits, cakes, madeleines, galettes,...

Produits laitiers

- ❑ Yaourt ou fromage blanc aromatisé avec sucre, à la cassonade, au miel, mélangé à des fruits,...
- ❑ Flans et puddings, riz, semoule de riz, crèmes,... les préparations au lait de soya permettant aux enfants allergiques aux protéines de lait de vache d'en profiter également.
- ❑ Petits cubes de fromages,...

Art.21. Utilisation des médias

Sans préjudice de toutes les obligations légales applicables en la matière, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou tout autre moyen de communication :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilité des élèves,
- de porter atteinte aux droits à la réputation, à la vie privée ou à l'image de tiers au moyen de propos, d'images à caractère dénigrant, diffamatoire ou injurieux,...
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit,
- d'inciter à toute forme de violence, haine ou racisme,
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes,
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui,

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

Art.22. Paiement

Au début de chaque mois, une facture vous sera adressée reprenant les services du mois précédent. Cette facture est payable au comptant dans les 10 jours de sa réception, au moyen du virement joint.

En cas de séparation des parents, la facture mensuelle sera adressée au parent qui a la garde principale de l'enfant (document justificatif à fournir à l'école). Il est demandé aux parents séparés de gérer entre eux les problèmes de paiement des frais afférents à leur(s) enfant(s).

En cas de non-paiement des factures dans les délais, un dossier sera envoyé à la société de recouvrement TCM qui se chargera alors de récupérer les sommes dues par toutes voies utiles.

Ce R.O.I n'est pas exhaustif. Il se veut avant tout un moyen éducatif permettant à l'élève, grâce à l'aide des adultes responsables, d'acquérir progressivement le sens de la responsabilité et de la maîtrise de soi.

Dans la mesure où tous les parents sont persuadés de l'importance des détails qui concrétisent l'esprit de l'école et sont conscients qu'une école est une société avec des règles précises édictées pour le bien de tous, les enfants prendront ces exigences au sérieux.

Nous nous aiderons ainsi mutuellement dans notre tâche d'éducateur.

Merci de faire confiance à l'équipe éducative à laquelle vous avez confié votre enfant. Toutefois, si vous avez des inquiétudes, des préoccupations à propos de votre enfant, n'hésitez pas, prenez rapidement contact avec sa (son) titulaire de classe. N'attendez pas que cela devienne un « problème ». Un **dialogue constructif** pourra souvent l'aplanir.